

Conseil municipal du 13 février 2025 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

04) Del2025-007 - Adhésion de la CCPBS au futur syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Faou

Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique - Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Christian Bodéré

La construction, suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi, vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la communauté de communes de la presqu'île de Crozon a souhaité impliquer les EPCI finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul, sur le plan technique et financier, un tel service. L'objectif était en effet d'associer chaque EPCI compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public et de contribuer ainsi à la réalisation et mise en œuvre de leur compétence « abattoir ».

Compte tenu du montant financier de ce nouvel investissement et de la volonté de pérenniser le fonctionnement et l'exploitation de ce nouvel abattoir, les EPCI parties prenantes du projet ont opté pour la constitution d'un syndicat mixte.

Le syndicat mixte projeté a la forme d'un syndicat mixte ouvert constitué en application des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il regroupe comme membres :

- *Brest métropole ;*
- *la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;*
- *la communauté de communes du Pays de Landivisiau ;*
- *la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime ;*
- *Monts d'Arrée communauté ;*
- *la communauté de communes du Pays d'Iroise ;*
- *la communauté de commune de Haute Cornouaille ;*
- *la communauté de communes du Pays des Abers ;*
- *la communauté de communes du Pays bigouden sud ;*
- *Douarnenez Communauté ;*

- *la communauté de communes du Haut pays bigouden ;*
- *Poher communauté.*

La chambre d'agriculture de Bretagne a souhaité soutenir la démarche des EPCI dans la création d'un nouvel abattoir et la mise en gestion du service public en devenant membre du syndicat mixte.

Ce futur syndicat mixte sera nommé « syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ».

L'objectif premier du syndicat mixte est de lui faire porter la construction et la gestion du service public d'abattage du nouvel abattoir public qui a été initié par la CCPCAM.

À la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

Le projet de statut du syndicat mixte ouvert envisagé est joint à la présente délibération en annexe et a été transmis préalablement aux conseillers.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes du Pays bigouden sud a montré son intérêt pour participer au syndicat mixte.

Par délibération en date du 7 décembre 2023 suivi d'un arrêté préfectoral du 13 mai 2024, la communauté de communes du Pays bigouden sud s'est dotée de la compétence abattoir dans les termes suivants : « construction et gestions d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

L'objectif de la présente délibération est de transférer cette compétence à un syndicat mixte, composé d'EPCI et de la chambre d'agriculture du Finistère, et d'y adhérer.

Cette procédure d'adhésion au syndicat mixte doit préalablement être approuvée par les communes membres de la CCPBS, selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt d'un abattoir public pour le Finistère ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants et L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2023-12-07-03 du 7 décembre 2023 ;

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou.

Fait au Guilvinec, le 13/02/2025

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 029-212900724-20250213-DEL2025_007-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com